



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 octobre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
9 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
10 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
11 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	Pouvoir de Christian ROUSSEL
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Louis ALLARD
18 ENTRELACS	T Claire COCHET	
19 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
20 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
23 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
24 MERY	T Nathalie FONTAINE	
25 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
30 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
31 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
34 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
36 VOGLANS	T Martine BERNON	
37 VOGLANS	T Yves MERCIER	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Esther POTIN
CHANAZ	Yves HUSSON
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 18 octobre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 16 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 37 présents et 47 votants (présents et représentés).
Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2022
 Exécutoire le : 31 OCT. 2022
 Publiée le : 31 OCT. 2022
 Visée le : 31 OCT. 2022

EAU POTABLE

Redevances Eau potable pour Chindrieux, Cessens, Epersy, La Biolle, Mognard, Saint-Germain, Saint-Offenge, Saint-Ours et Saint-Pierre de Curtille à compter du 1er novembre 2022

Monsieur le Président rappelle la fin des contrats d'affermages « Eau Potable » au 31/10/2022 contractualisés par les communes suivantes :

COMMUNE	FERMIER
CHINDRIEUX	VEOLIA
CESSENS	SAUR
EPERSY	SAUR
LA BIOLLE	VEOLIA
MOGNARD	SAUR
SAINT GERMAIN	SAUR
SAINT OFFENGE	SAUR
SAINT OURS	SAUR
SAINT PIERRE CURTILLE	VEOLIA

L'exploitation des ouvrages sera confiée à la société Veolia en application du marché de prestation de service n°2022-20 approuvé par délibération du Bureau de communauté du 5 juillet 2022 pour la période 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023.

La fin des contrats d'affermage se traduit par la suppression des lignes « Fermier » sur les factures. Pour la fixation des tarifs suite à la fin du contrat d'affermage, il est proposé d'intégrer les montants appliqués par les fermiers dans les lignes tarifaires « Grand lac » :

TARIFS jusqu'au 31/10/2022

EAU	FERMIER			GRAND LAC		TOTAL	
	Abonnement €HT/an	Consommation €HT/m3	Red. €HT/m3	Abonnement €HT/an	Consommation €HT/m3	Abonnement €HT/an	Consommation €HT/m3
CHINDRIEUX	24,41	0,4915	0,1	34,04	0,546	58,45	1,138
CESSENS	21,66	0,424	0,07	76,24	0,9559	97,9	1,450
EPERSY	37,7	0,722	0,17	35,77	1,144	73,47	2,036
LA BIOLLE	33,96	0,655	0,0453	57,82	0,7855	91,78	1,486
MOGNARD	37,7	0,722	0,17	35,77	1,144	73,47	2,036
SAINT GERMAIN	19,49	0,3437	0,09	79,95	1,1671	99,44	1,601
SAINT OFFENGE	37,7	0,722	0,17	35,77	1,144	73,47	2,036
SAINT OURS	37,7	0,722	0,17	35,77	1,144	73,47	2,036
SAINT PIERRE CURTILLE	72,09	0,9717	0	5,61	0,6427	77,7	1,614

TARIFS au 01/11/2022

GRAND LAC	
Abonnement €HT/an	Consommation €HT/m3
58,45	1,138
97,90	1,450
73,47	2,036
91,78	1,486
73,47	2,036
99,44	1,601
73,47	2,036
73,47	2,036
77,70	1,614

Ces tarifs, applicables à compter du 1^{er} novembre 2022 ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 28 septembre 2022.

Les redevances délibérées le 14 décembre 2021 pour les autres communes restent inchangées.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouvelles redevances Eau Potable sur les communes précitées pour une application à compter du 1^{er} novembre 2022.

Aix-les-Bains, le 25 octobre 2022

Le Président,
Renauld BERETTI



- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 37- Présents et représentés : 47- Votants : 47- Pour : 47- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Redevances Eau potable pour Chindrieux, Cessens, Epersy, La Biolle, Mognard, Saint-Germain, Saint-Offenge, Saint-Ours et Saint-Pierre de Curtille à compter du 1er novembre 2022

Date de transmission de l'acte : 31/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 31/10/2022

Numéro de l'acte : d4338 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221025-d4338-DE

Date de décision : 25/10/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité